



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MERCREDI 14 MARS 2012

BULLETIN N° 153

77^{ème} Année

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	3
ETAT DES PRÉSENTS	4
ORDRE DU JOUR	5
ADOPTION DU BULLETIN N° 152 DU 1^{er} FÉVRIER 2012	7
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT	8
AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS	10
<input type="checkbox"/> Délibérations pour acte :	10
- Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°c_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.....	10
- Compte-rendu des décisions prises par le bureau du 28 février 2012 en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°c_2008-06-25/07 du 25 juin 2008	10
<input type="checkbox"/> Délibérations :	10
- Budget primitif 2012 du budget principal	10
- Budget primitif 2012 du budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp »	14
- Budget primitif 2012 du budget annexe « réseau de chaleur de La Tour-de-Salvagny »	15
- Budget primitif 2012 du budget annexe « photovoltaïque »	15
- Renouvellement du protocole d'accord CEE avec EDF.....	16
- Budget annexe réseau de chaleur de Sathonay-Camp - Adoption du règlement de service et du contrat d'abonnement.....	17
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - Brignais rue de Ronde	17
- Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Charbonnières-les-bains - Parc de la Bressonniere	17
- Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Charbonnières-les-bains - Parking salle des érables	17
- Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public Charbonnières les bains - Parvis de la Gare.....	18
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public Communay - rue de l'église.....	18
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public Communay - parking des Bonnières	18
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et éclairage public Fontaines-sur-Saône - quai Jean-Baptiste Simon.....	18
- Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public Fontaines-sur-Saône - Projet rives de Saône	18
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public Rochetaillée-sur-Saône - Chemin de la Plage	18
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux St Didier au Mont d'Or - avenue Pasteur (entre la rue du Commandant Israël et le rond-point des Tilleuls).....	19
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux Ternay - rue de la Grande Borne	19
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux Ternay - rue de Chassagne (entre carrefour de la Croix Morze et rue de l'Ancien Stade).....	19
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux La Tour-de-Salvagny - rue de la Gare (tranche 3)	19
- Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public La Tour-de-Salvagny - aménagement du chemin piéton route de Paris/rue de Fontbonne	19
- Sanction à l'encontre du fournisseur Direct Energie pour insuffisance de versement de la taxe sur l'électricité	21
QUESTIONS DIVERSES	21
DÉLIBÉRATIONS	22

<p style="text-align: center;">ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ CHAMPAGNE AU MONT D'OR, MERCREDI 14 MARS 2012</p>
--

Le mercredi 14 mars 2012 à 18h40, le Comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 7 mars 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue au Centre Paul Morand à Champagne au Mont d'Or.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel-Jean DELABRE

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents 62
Nombre de délégués suppléants présents 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre de pouvoirs 2
Nombre total de délégués ayant voix délibérative 71

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

- E. DELOR (titulaire de Saint Fons) donne pouvoir à P.A. MILLET (titulaire de Vénissieux).
- B. BARAZZUTTI (titulaire de St Symphorien d'Ozon) donne pouvoir à J.P. CHONÉ (titulaire de Communay).

Assistent à la réunion :

Monsieur Yves CORON, Directeur Général des Services
Madame MOREL, Responsable des services administratifs
Mesdames MAMAN, PASQUIER, RONDIERE, ROSSET, THORAL et Messieurs ESCUDER et FLAMMARION services administratifs
Madame GREFFIER, Responsable du service Eclairage Public
Madame SALIGNAT, Messieurs BAS, GRAIL et MOUYON services Dissimulation des réseaux et Eclairage Public
Monsieur DESBOUIS, Responsable du service Concessions
Monsieur DESMARIS, service Concessions
Madame HENNET, Responsable du service Énergies

ETAT DES PRÉSENTS

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS				
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR	X	G. VESSIERES		M. BALAIS	A. BONY		
Brignais	G. DESFORGES	X	D. VIRET		W. RAMOS	C. MOGAVERO		
Bron	C. TOURDES	X	C. LABIE		F. LARTIGUE-PEYROU	A. KHEDER		
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	e	R. KINDLÉ	X	J-P. PERRET	R. VENDITTI	X	
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	M. PANTIGNY	X	M. SANS	E. BOURSEY		
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE	X	G. SOUY	X	B. DIALINAS	C. PRESLE		
Chaponost	R. DEGUELDRE	X	J-C. KOHLHAAS		S. CAUSSE	A. GERON		
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN	e	T. ELMASSIAN		A. ROUX	P. FAYOLLE		
Charly	G. GIRE	X	M-L. RUÉ	X	J. TOUILLON	E. FRISO		
Chasselay	J. PARIOST	X	B. LASSAUSAIE		D. LORCHEL	P. DUMONT		
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER	X	J. DUPUIS	D GAIDIER		
Communay	G. BARDENET	X	J-P. CHONÉ	X	B. MERLET	C. GAMET		
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON		P. CORET	X	L. BESSON	C. PRADINAS	X	
Craponne	H. DUHESME	X	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN	E. MATHIAS		
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON	X	R. MARTIN	C. SANTINELLI		
Dardilly	M. ANDRE		J. FARAMIN	X	Y. VIREMOUNEIX	G. LAMY		
Décines-Charpieu	V. BLANCHET		F. PIRET		B. MERCADER	F. ROUSSET		
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	X	A. LELIEVRE	E. VITAL-DURAND		
Feyzin	M. GUILLOUX		R. FARNOS	X	M. ATHANAZE	H. ZAYANI		
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN		E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD	e	C. VERGNAIS	
Fontaines-St-Martin	A. GLEREAN	X	A. ESCOURROU	X	L. FILLoux	C. DESSUS		
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON	X	O. BRUSCOLINI		A-M. LAVIALLE	L. BOISSON		
Francheville	J-P. VEYRIER	X	C. RAWAS	X	G. BESSON	M. RIGOUDIS		
Genay	M. GHANEM	X	S. CROZE	X	G. MICHAUD	B. GAUTHIER		
Grigny	R. BALME	e	D. ROYER	e	A. PIGEON	A. DARTOIS		
Irigny	G. RONY	e	P. BOSGIRAUD	X	G. ROBIN	A. SANLAVILLE		
Limonest	L-P. TARDY	X	J-L. BARBIER	X	C. PITANCE	A. MARQUES		
Millery	P. DESCOTES	X	A. CASADO	X	R. THOLLET	P. BERARD		
Montanay	M. SEIGNER		J-P. BERNARD	X	C. ESCOFFIER	X	P. DESGOUTTE	
La Mulatière	J-C. MULLER	X	A. BLANC		D. BERGON	J-P. BESSON		
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	L. BUFFARD		B. CHRETIN	P. RACHAS		
Oullins	C. AMBARD	X	B.GENTILINI	X	P. LE GALL	G. TRANCHARD		
Pierre-Bénite	D. DELEAZ	e	P. FARNIER	X	B. CHENANI	D. CHIZAT		
Poleymieux-au-Mont-d'Or	D. POSNER	X	S. ULRICH		J.B. MICHEL	C. CARDONA		
Rillieux-la-Pape	N. APPELL	X	J-L. VEAU PERRIER	X	S. FITOUSSI	J. BERARD		
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE	X	N. FERBER	X	G. JEGO	C. PRAT (COMTE)		
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS	J. WELKER		
St Didier-au-Mont-d'Or	J. MATHERON	e	C. DUBUIS	X	E. DEBARD	C. BASSET	X	
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR	e	C. BEN LEMBAREK	J. POZZI		
St Genis-Laval	P. ZACHARIE	e	J-P. CLEMENT	X	Y. GAVAULT	e	D. LAFAURE	e
St Genis-les-Ollières	D. EYRAUD		A. BASTIE		G. CARTON	C. BEJANNIN		
St Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL	e	V. TOUTANT		D. YVOREL	X	Y. LAROYE	
St Priest	C. DUBOS	X	W. PLAZZI		F. BOTTURA	G. VEYRON		
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	P. CURTELIN	X	M. GERWIG	P. CHALAMET		
St Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	e	R. BEROU	e	C. BEAUFRERE	e	P. TEXEIRA	e
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	e	M. MOLIMAR	X	P. BARRELLON	M. BARLET		
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT		G. DURIEU	A. LAVEUR	X	
Sathonay-Village	M. MOIROUD		C. RAMIREZ	X	M-L. PONSIN	R. KREMER		
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	X	H. PAYEN		J-B. RIO	M. FRANCOIS	X	
Ternay	R. VILLEJOBERT	X	D. GIRARD		B. MINASSIAN	Pierre GAUTIER		
La Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGÈS	X	J. DEBORD	X	S. HOUDEAU	J-P. LACHAUD		
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT		S. YAHIAOUI		A. TOULERON			
Vénissieux	P. A. MILLET	X	E. BAFOUNTA		H. THIVILLIER	S. HAMDIKEN-LEDESERT		
Vernaison	E. BRUN-PICARD	e	J. RUSSIER	e	S. MORVAN	R. BERNARD		
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	X	B. VESSILLER		R. LLUNG	H. BRAVO		
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS	X	E. MESNIER	G. DE BERNARDIS		

ORDRE DU JOUR

- Adoption du bulletin n° 152 du 1^{er} février 2012 ;
- Compte rendu d'activités du Président ;
- Délibérations pour acte :
 - C-2012-03-14/01 • Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.
 - C-2012-03-14/02 • Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 28 février 2012 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.
- Délibérations :
 - C-2012-03-14/03 • Budget primitif 2012 du budget principal.
 - C-2012-03-14/04 • Budget primitif 2012 du budget annexe "Réseau de chaleur" de Sathonay-Camp.
 - C-2012-03-14/05 • Budget primitif 2012 du budget annexe "Réseau de chaleur" de La Tour-de-Salvagny.
 - C-2012-03-14/06 • Budget primitif 2012 du budget annexe "Photovoltaïque".
 - C-2012-03-14/07 • Renouvellement du protocole d'accord CEE avec EDF.
 - C-2012-03-14/08 • Budget annexe réseau de chaleur de Sathonay-Camp adoption du règlement de service et du contrat d'abonnement.
 - C-2012-03-14/09 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - Brignais, rue de Ronde.
 - C-2012-03-14/10 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public – Charbonnières-les-Bains, parc de la Bressonnière.
 - C-2012-03-14/11 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public – Charbonnières-les-Bains, parking Salle des Érables.
 - C-2012-03-14/12 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public – Charbonnières-les-Bains, parvis de la Gare.
 - C-2012-03-14/13 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public - Communay, rue de l'Église.
 - C-2012-03-14/14 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public - Communay, parking des Bonnières.
 - C-2012-03-14/15 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public Fontaines-sur-Saône, quai J.B. Simon.
 - C-2012-03-14/16 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public – Fontaines-sur-Saône, projet Rives de Saône.

- C-2012-03-14/17 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public – Rochetaillée-sur-Saône, chemin de la Plage.
- C-2012-03-14/18 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - Saint Didier-au-Mont-d'Or, avenue Pasteur (entre la rue du Commandant Israël et le rond-point des Tilleuls).
- C-2012-03-14/19 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - Ternay, rue de la grande Borne.
- C-2012-03-14/20 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - Ternay, rue de Chassagne (entre carrefour de la Croix Morze et rue de l'ancien stade).
- C-2012-03-14/21 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - La Tour-de-Salvagny, rue de la Gare (tranche 3).
- C-2012-03-14/22 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - La Tour-de-Salvagny, aménagement du chemin piéton route de Paris/rue de Fontbonne.
- C-2012-03-14/23 • Sanction à l'encontre du fournisseur Direct Énergie pour insuffisance de versement de la taxe sur l'électricité.

- Questions diverses.



La séance est ouverte à 18 h 40 sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE.

M. ABADIE, Président.- Mesdames et Messieurs, nous allons commencer le Comité. Je vais donner la parole à Monsieur le Maire pour nous donner quelques informations sur sa commune.

M. LYONNET.- Bonsoir à tous. Monsieur le Président, cher Pierre, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, c'est avec plaisir que mes adjoints, MM. DELABRE et SOUY, délégués de notre commune au SIGERLy, et moi-même vous accueillons pour cette assemblée générale.

Vous êtes à Champagne-au-Mont-d'Or, une toute jeune commune de l'ouest lyonnais. Pourquoi jeune ? C'est seulement en 1901 que nous sommes devenus une commune à part entière. Historiquement nous étions un hameau de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Champagne était traversée par une route impériale et son développement s'est fait autour de cette route. En 1865, l'église (que vous pouvez apercevoir) est construite par souscription individuelle des habitants. Champagne aspire à son indépendance, et il lui faudra plus de 30 ans pour l'obtenir. Nos amis d'aujourd'hui, les Désidériens, freinaient alors des quatre fers ; la lecture des conseils municipaux est édifiante à cet égard. Je les ai consultés tout à l'heure, vous vous êtes fait prier.

Avec une superficie de 258 hectares, Champagne est l'une des plus petites communes du département. La commune a dépassé le seuil de 5 000 habitants en 2009, après près de 20 ans de stagnation, se traduisant par un vieillissement de la population. Un programme de construction significatif d'ici 2014 doit nous permettre d'atteindre bientôt 5 400 habitants.

Notre commune occupe une position privilégiée à l'orée des Monts d'Or : proche de la campagne, du vallon de Rochecardon, des Monts d'Or, mais c'est également une commune urbaine soumise à la densification : près de 2 000 habitants au kilomètre carré, ce qui est beaucoup ; densification que nous essayons de maîtriser par un urbanisme à taille humaine.

Champagne dispose de commerces de qualité : 35 commerces sur l'avenue Lanessan, épine dorsale de la commune. Champagne fait partie, avec six autres communes : Limonest, Dardilly, Ecully, Charbonnières, La Tour-de-Salvagny et Tassin-la-Demi-Lune, de l'association Techlid, qui est le pôle économique ouest du Grand Lyon : 6 000 établissements de taille diverse, 40 000 actifs, essentiellement du tertiaire.

Adhérent au SIGERLy depuis l'origine, nous lui avons confié la compétence dissimulation de réseaux. En partenariat avec le SIGERLy, ont été réalisés : en 2003, l'enfouissement de la rue Juttet et l'entrée de Champagne. En 2005, l'enfouissement de la traversée de Champagne sur près de 800 mètres, et plus récemment, le boulevard de la République et la rue du Mont Verdun. Ces dernières réalisations s'accompagnent du remplacement des anciennes sources lumineuses par un éclairage plus économe.

Notre partenariat avec le SIGERLy s'est accru en 2009 et 2010, puisque nous l'avons sollicité pour la réalisation du diagnostic énergétique de nos bâtiments, avec pour certains bâtiments l'établissement de DPE, et le diagnostic de notre réseau d'éclairage public. Ces diagnostics se sont traduits par des préconisations avec pour objectif la maîtrise des consommations d'énergie. Nous avons tous les éléments nous permettant maintenant de planifier et de prioriser les investissements à réaliser sur les prochaines années ; un budget énorme si l'on veut tout faire.

Je voudrais remercier Dominique SUNÉ, notre interlocuteur habituel, que nous apprécions beaucoup, et Jean-François PILLET, qui a participé à l'ensemble de ces diagnostics. Nous sommes très heureux d'avoir travaillé avec ces personnes du SIGERLy.

Notre commune est satisfaite de ses relations avec le Syndicat et espère que les démarches de concertation entre le SIGERLy, le Grand Lyon et la Ville de Lyon permettront de trouver un consensus. Je laisserai M. ABADIE vous en parler.

Monsieur le Président, mes chers collègues, bonne et constructive assemblée.

M. ABADIE, Président. - Merci, mon cher collègue. Aujourd'hui nous avons un programme assez important.

La date du prochain comité : le 6 juin à Neuville-sur-Saône.

▪ **Désignation du secrétaire de séance**

M. ABADIE, Président. - Nous avons à désigner un secrétaire de séance. Nous allons demander à M. Daniel-Jean DELABRE de bien vouloir accepter d'être notre secrétaire de séance.

Nous avons quelques absents excusés (*lecture de la liste des personnes excusées*).

ADOPTION DU BULLETIN N° 152 DU 1^{er} FÉVRIER 2012

M. ABADIE, Président. - Nous devons adopter le compte-rendu n°152 de notre Comité du 1^{er} février 2012.

Nous n'avons eu aucune observation. Y a-t-il des commentaires par rapport à ce bulletin ? Non.

Je vous propose donc de l'adopter. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

Le bulletin n°152 du 1^{er} février 2012 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

M. ABADIE, Président. - Je dois vous donner lecture du compte rendu d'activités depuis le dernier comité.

- Le Bureau statutaire s'est réuni le 28 février 2012.
- Le Bureau restreint s'est réuni les 7, 14, 21 et 28 février, les 6 et 13 mars 2012.
- 2 février 2012 : Présentation programme travaux 2012 GrDF et SIGERLy.
- 2 février 2012 : Comité de pilotage pour la chaufferie de Sathonay-Camp.
- 6 février 2012 : Signature de la quittance pour l'achat des locaux du 2^{ème} étage.
- 6 février 2012 : Conférence Livre Blanc de la FNCCR.
- 7 février 2012 : Rendez-vous avec M. LESCARBOURA, directeur territorial de GDF-SUEZ.
- 7 février 2012 : Rencontre avec M. Hugues MALINAUD, directeur territorial de GrDF.
- 8 février 2012 : Rencontre avec M. NADAL, directeur territorial ERDF.
- 13 février 2012 : CAO pour la chaufferie de Sathonay-Camp.
- 15 février 2012 : Rencontre en mairie de Sathonay-Camp pour les dossiers dissimulation et éclairage public.
- 17 février 2012 : Comité de pilotage pour la chaufferie de Sathonay-Camp.
- 23 février 2012 : Rencontre avec M. JULLIEN (GrDF) à propos du centre d'appel dépannage.
- 5 mars 2012 : Comité de pilotage Grand Lyon/Ville de Lyon/SIGERLy.

Nous sommes actuellement en concertation avec le Grand Lyon et la Ville de Lyon dans le cadre du schéma départemental, puisqu'un souhait du Grand Lyon était d'absorber le SIGERLy au sein du Grand Lyon.

Je rappelle que dans le projet de schéma départemental, était prévue par le Préfet, la fusion du SYDER et du SIGERLy. Du fait que les deux collectivités ont délibéré défavorablement, le Préfet a pris l'initiative d'inscrire la dissolution du syndicat par un arrêté du 19 décembre. Je rappelle que nous avons fait un recours gracieux sur cet arrêté et nous attendons la réponse mi-avril pour savoir ce que décidera le Préfet sur cet arrêté.

Concernant le comité de pilotage Grand Lyon/Ville de Lyon/SIGERLy, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les services pour aborder toutes les thématiques de fusion. Une première rencontre a eu lieu, mais malheureusement à laquelle les élus du Grand Lyon et de la Ville de Lyon n'étaient pas présents. Nous avons souhaité que les élus soient présents car nous voulions une validation des élus et non pas des services.

Une deuxième rencontre a eu lieu le 5 mars avec, au titre des élus, M. DARNE qui représentait le Grand Lyon, et M. BRUMM et Mme GAY

qui représentaient la Ville de Lyon. Nous avons vu les différentes propositions et hypothèses de transformations dans nos collectivités, et le souhait est d'avancer dans ce domaine. Un travail va être fait pendant le mois qui vient, puis une nouvelle rencontre aura lieu début avril pour commencer à entrer dans le détail des avantages et inconvénients que présenteraient les différentes hypothèses.

L'hypothèse souhaitée par le Grand Lyon est une fusion du SIGERLY au sein du Grand Lyon, avec report des communes du SIGERLY n'appartenant pas au Grand Lyon au SYDER, et les communes du Grand Lyon qui sont au SYDER, rapatriées au Grand Lyon. C'est l'une des hypothèses.

Une autre hypothèse est l'adhésion de la Ville de Lyon au SIGERLY, telle que maintenant, tout simplement parce que nous resterions dans le contexte d'une AOD à taille de 1 million d'habitants. Ce qui est possible puisqu'une loi de l'année dernière permet que l'autorité distributrice puisse être à l'échelle non départementale mais à une autre échelle du fait qu'elle a une puissance de plus de 1 million d'habitants. Ce serait le cas si la Ville de Lyon venait rejoindre le SIGERLY. On serait conforme à la loi.

Sachant que le syndicat départemental, à savoir Ville de Lyon/SIGERLY et le SYDER complet, c'est-à-dire tout le département, y compris la commune de Saint-Jean-d'Ardières, le Président COLLOMB ne le souhaite pas. C'est une hypothèse que nous avons écartée.

Autre hypothèse, c'est le travail avec la Ville de Lyon, le SIGERLY et le Grand Lyon sous différentes formes. Nous aurons l'occasion d'en reparler au fur et à mesure.

Ce qui est bien, c'est qu'au cours des rencontres que nous avons eues, le Grand Lyon et la Ville de Lyon ont découvert le fonctionnement du SIGERLY. C'est déjà quelque chose d'intéressant. Ils ignoraient ce que faisait exactement le SIGERLY. Ils ont vu que le travail réalisé au SIGERLY était complexe, très technique, très professionnel. J'espère que l'on va pouvoir continuer dans cette démarche. L'idée est qu'avant fin juin des propositions soient faites à M. COLLOMB pour qu'il oriente son choix.

Voilà ce que je pouvais vous dire aujourd'hui.

Je rappelle deux choses qui ont été exprimées : lors de la rencontre avec le Préfet, celui-ci a dit que s'il n'y a pas d'accord, il n'y aura pas de disparition du SIGERLY. Et lors de notre rencontre, M. DARNE a dit que ce n'était pas l'intention du Grand Lyon de faire disparaître le SIGERLY. À partir de là, il faut trouver une hypothèse cohérente pour tout le monde. Je souhaite que nous ayons une structure qui réponde à l'attente des communes. C'est le plus important. Le reste, s'il faut changer on changera, sous la réserve que bien entendu le service apporté aujourd'hui par le SIGERLY auprès de nos communes continue d'être apporté et soit même amélioré. C'est l'intérêt pour nos communes. Nous-mêmes sommes de passage, mais il faut regarder ce que l'on apporte aux communes. C'est la pérennité. Je n'en dirai pas plus. Nous aurons l'occasion d'en reparler pendant quelque temps encore.

- 7 mars 2012 : Négociation quinquennale contrat concession électricité SIGERLY.
- 9 mars 2012 : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

C'est la deuxième année que nous les organisons. Nous leur avons proposé, par rapport aux questions qu'ils nous ont posées, de les

rencontrer en dehors des CCSPL pour parler de la précarité énergétique. C'était un souhait des consommateurs. Nous aurons une rencontre le 25 mai, nous aborderons cette question et aussi le détail de la facturation d'électricité et de gaz, car c'est très compliqué. Il y a beaucoup de choses dedans, beaucoup de taxes et il était intéressant de pouvoir expliquer aux consommateurs à quoi servent ces taxes.

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

Délibérations pour acte :

C-2012-03-14/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 22.

M. ABADIE, Président.- Je dois vous donner le compte-rendu des décisions prises par le Président, en vertu de la délégation qui m'a été accordée.

(Lecture des décisions prises par le Président).

Je vous demande de prendre acte de ces différentes décisions.

C-2012-03-14/02

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 28 FEVRIER 2012 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 23.

M. ABADIE, Président.- (Lecture des décisions prises par le Bureau).

Voilà pour l'ensemble de ces décisions.

Délibérations :

C-2012-03-14/03

BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 24.

M. ABADIE, Président.- Nous passons maintenant au budget primitif 2012. Je donne la parole à M. DEVINAZ.

M. DEVINAZ.- Bonsoir à toutes et à tous.

Lors du comité du 1^{er} février, nous avons eu notre débat d'orientation budgétaire, qui est un exercice un peu particulier dans notre syndicat puisque nous mettons en œuvre essentiellement ce que demandent nos communes, et nous avons essayé, dans ce qui va être présenté, de traduire ce débat dans le budget primitif 2012.

Le projet de budget général pour 2012 s'équilibre à 62 267 268 euros. Comparé à celui de 2011, la variation fait apparaître une augmentation de 26,13 %. Cette augmentation est étroitement liée aux demandes de dissimulation de réseaux, qui sont en forte augmentation, plus 25 %.

Les plans pluriannuels d'investissement pour l'éclairage public signés en 2008 sont entrés maintenant en plein exercice.

Et l'activité du service Énergies : nous avons signé 41 conseils en énergie partagé par les communes. Nous réalisons des études en interne. L'orientation va vers des études plus spécifiques. Il y a une augmentation des diagnostics thermiques et une baisse des audits énergétiques globaux.

- Principales variations de dépenses :

Si l'on regarde les variations de dépenses, pour le fonctionnement, on a une légère augmentation des dépenses de personnel, puisqu'on a augmenté d'un agent. Une légère augmentation des achats d'énergie et de la maintenance de l'éclairage public. Une augmentation du coût de câblage des réseaux de télécommunication.

Une baisse des études énergétiques.

Pour l'investissement, tout est en hausse : les travaux sur le patrimoine d'éclairage public et l'augmentation des dissimulations de réseaux.

- L'impact budgétaire des compétences :

Dépenses de fonctionnement :

- Conventions câblage :	830 000 €
- Éclairage public « achat d'énergie » :	2 150 000 €
- Éclairage public « maintenance » :	1 200 000 €
- Énergie « études générales EP et énergies » :	90 000 €

Recettes de fonctionnement :

- Subventions Région :	27 000 €
- Subventions ADEME :	27 000 €
- Contributions des communes :	14 200 000 €
- Redevances de concessions : (le chiffre de 3 635 000 € figurant dans les délibérations n'est pas bon).	3 595 000 €
- Remboursement de travaux France Télécom :	462 000 €
- Encaissement de taxe sur l'électricité :	13 000 000 €

Dépenses d'investissement :

- Dissimulation coordonnée des réseaux :	20 000 000 €
- Travaux d'éclairage public :	6 000 000 €
- Conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec les communes :	74 700 €

Recettes d'investissement :

- FCTVA :	1 550 000 €
- TVA à récupérer auprès d'ERDF :	1 690 000 €
- Prêt estimé à :	17 370 000 €
- Prélèvement provenant de la section fonctionnement :	7 869 460 €

- Principales autres dépenses et recettes :

Fonctionnement :

- Dépenses de personnel :	2 050 000 €
- Dépenses de fonctionnement du SIGERLy :	513 400 €

Compensées en partie par :

- Redevances de concessions ERDF et GrDF :	3 595 000 €
- Part de la contribution EP :	355 880 €

Dépenses investissement :

- Achat de logiciels :	12 658 €
- Travaux aménagement des locaux :	3 000 €
- Achat matériel technique :	3 500 €
- Achat matériel de bureau et informatique :	32 400 €
- Achat mobilier :	5 000 €

- Lecture des dépenses de fonctionnement par chapitre
- Lecture des recettes de fonctionnement par chapitre
- Lecture des dépenses d'investissement par chapitre
- Lecture des recettes d'investissement par chapitre

Voilà très brièvement présenté notre budget, qui est en principe le résultat de ce que nous avons échangé lors du dernier comité.

M. ABADIE, Président. - Une précision par rapport à ce budget. C'est un budget en très forte augmentation par rapport à celui de l'année dernière (plus 26 %), liée surtout aux demandes des communes sur les travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public. Quand on parle du devenir du syndicat, quand on a la chance d'avoir un syndicat qui évolue comme cela, dans une période aussi sensible, on peut se poser des questions, en disant : qu'apporte le SIGERLy aux communes ? On voit qu'il y a des demandes très fortes des communes. Aujourd'hui, grâce aux éléments que l'on vous fournit maintenant, vous pouvez faire des perspectives financières sur les années à venir. Il y a beaucoup de demandes des communes dans ce cadre-là.

Notre seul souci de cette augmentation des demandes, c'est que pour les financer, nous avons besoin de prêts. Et aujourd'hui, la grosse difficulté que nous rencontrons et que nous allons rencontrer, c'est bien entendu l'obtention de prêts. Au départ nous avons parlé de 20 millions, nous avons essayé de voir, avec les fonds propres et autres, comment on pouvait réduire ces emprunts, et nous sommes arrivés à 17,3 millions de demande d'emprunt.

L'idée est aussi, nous en avons parlé en bureau restreint, nous aurons l'occasion d'en reparler au bureau élargi, de faire un point régulier par trimestre des demandes de travaux, pour ajuster les demandes de prêts. Par exemple : lorsque nous entamerons une tranche de travaux pour les communes qui correspond à tant, nous n'emprunterons que ce montant-là, pour essayer de tomber sur des périodes propices aux emprunts

plutôt qu'emprunter maintenant. En ce moment, surtout en période de veille électorale, il n'est pas très judicieux de faire des emprunts importants. Nous avons des difficultés à trouver des banques qui veulent nous prêter, et lorsqu'elles le font, elles prêtent dans des conditions sans concurrence, et sur des montants plus faibles, ce qui oblige à demander à deux ou trois banques le même montant et les taux sont élevés.

Voilà ce que je souhaitais ajouter sur ce qui change par rapport aux autres années.

Déjà en fin d'année dernière, nous avons rencontré quelques difficultés. Malheureusement c'est quelque chose que l'on trouve aujourd'hui au SIGERLy, mais aussi dans les autres communes. Je crois que vous avez les mêmes difficultés que nous dans ce cadre-là. Souhaitons que les perspectives électorales et autres permettent un tassement de cette pression financière.

Vous avez la parole.

M. MILLET (Vénissieux).- Je voulais compléter la remarque du Président sur le fait que l'on répondait aux besoins des communes à travers le budget, et faire la remarque suivante : dans un autre contexte, notamment dans le contexte d'une communauté urbaine qui aurait cette compétence, on voit bien qu'il n'aurait pas été si simple de décider d'une telle augmentation de masse de travaux, ce qui dans un équilibre général budgétaire aurait été assez compliqué à trouver.

En même temps, l'emprunt augmente fortement, de 7 à 17 %. Cette augmentation n'impacte pas complètement sur la contribution des communes, malgré tout la hausse des travaux a bien un impact sur la contribution des communes. C'est un élément dont il faut tenir compte dans le contexte économique que rappelait le Président. Et si cela répond à des besoins des communes, il faut que chaque commune ait conscience de cet impact.

M. ABADIE, Président.- Oui, c'est bien ce que j'ai dit et que maintenant vous avez des perspectives financières. Je rappelle que depuis que l'on a commencé des travaux dont les paiements sont échelonnés sur 15 ans, nous avons un phénomène de plateau sur 15 ans. Chaque année la couche supplémentaire vient s'ajouter, sauf si bien sûr il y a les fonds de concours. Les communes ont commencé à voir l'intérêt des fonds de concours, puisque par leur intermédiaire, vous financez, non pas à 100 % puisque la loi nous l'interdit, mais à 75 %, vous pouvez financer en une seule fois le montant de vos travaux.

Cela a plusieurs avantages :

Premièrement, cela passe en investissement. Je rappelle que la contribution est en fonctionnement.

Deuxièmement, lorsque vous faites un fonds de concours pour les besoins financiers de la commune, si vous n'avez pas des fonds propres, vous pouvez faire un emprunt qui peut être échelonné d'une autre façon.

Nous avons obligation par le principe de la mutualisation, d'avoir une durée de 15 ans, on ne peut pas changer. C'est 15 ans et cela s'applique à tout le monde. C'est la mutualisation. Par contre, dans les communes chacun est libre, en fonction de l'équilibre financier de la commune, de décider soit de ne pas emprunter parce que la commune a des fonds propres qui le lui permettent. Soit d'emprunter sur une durée plus courte, parce que la commune prévoit des récupérations d'argent. Soit au contraire, si elle veut échelonner sa contribution, emprunter sur une durée plus longue, par exemple sur 20 ans. Sachant que lorsque vous dépassez 15 ou 20 ans, je pense que vous n'êtes pas gagnant. Les taux sont peut-être bas, mais en masse de frais, cela doit être plus important.

Merci, mon cher collègue, d'avoir apporté la précision là-dessus.

Je propose de voter par chapitre.

M. DEVINAZ.- Sur les dépenses de fonctionnement pour un total de 31 484 102 € : qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Qui vote pour ? *Adopté à l'unanimité.*

Les recettes de fonctionnement pour un total de 31 484 102 € : qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Qui vote pour ? *Adopté à l'unanimité.*

Les dépenses d'investissement pour un total de 41 181 658 € : qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Qui vote pour ? *Adopté à l'unanimité.*

Recettes d'investissement pour un total de 41 181 658 € : qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Qui vote pour ? *Adopté à l'unanimité.*

Merci.

C-2012-03-14/04

BUDGET PRIMITIF 2012 du BUDGET ANNEXE « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp »

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 27.

M. DEVINAZ.- Nous avons trois budgets annexes. Le premier concerne le réseau de chaleur de Sathonay-Camp, dont le maire voit le bout du tunnel.

- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 349 250,28 €.
- Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 1 436 410,87 €.

M. ABADIE, Président.- Ce n'est malheureusement pas encore le bout du tunnel car c'est un dossier assez complexe.

Nous essayons un peu les plâtres. Ce n'est pas facile. Les réseaux de chaleur, c'est écologique, on peut montrer le développement durable, les gens aiment bien, tout le monde est d'accord, mais quand on l'installe à côté de chez eux, plus personne n'est pour.

Nous avons eu déjà un premier recours sur ce permis, nous avons été obligés de le redéposer. Il a été accordé le 7 janvier. Depuis, nous avons eu trois référés et deux recours. Voici 15 jours, nous avons eu un référé Liberté, qui a été toqué. Le référé d'hier, fait par les riverains, a été retoqué aussi. Il ne nous reste plus qu'un référé le 23 mars, comme il est sur la même base, nous pensons que le tribunal nous suivra dans cette démarche.

Je peux vous dire que c'est épuisant, et cela a des coûts, on a malheureusement des dépenses d'avocats. Ce que je regrette, c'est que ces recours un peu abusifs coûtent aux collectivités. Nous avons demandé à être indemnisés mais c'est rejeté chaque fois. C'est trop facile de bloquer les systèmes.

Je vous ai parlé de la chaufferie, mais nous avons les mêmes problèmes avec l'urbanisme. Maintenant, chaque fois que l'on dépose un permis de construire, on a droit à tous ces recours. Pour nous élus, ce n'est pas évident.

Je serai content quand tout fonctionnera.

Des questions sur la mise en place de ce réseau de chaleur sur la commune de Sathonay-Camp ?

M. FARAMIN.- Une précision sur le chapitre 011, en dépenses de fonctionnement : charges à caractère général, pouvez-vous préciser les 252 048 €. C'est le combustible ?

M. ABADIE, Président.- Les fournitures, oui.

M. FARAMIN.- C'est du bois ?

M. ABADIE, Président.- Pour l'instant, c'est du fuel puisqu'on a mis une chaufferie provisoire.

M. CORON.- La chaufferie provisoire fonctionnera à partir du 27 juillet, et ce n'est qu'à partir du 27 juillet que ces dépenses s'enchaînent. Une première partie est au fuel, mais est intégrée la location des chaufferies provisoires. Après on passe à un fonctionnement au gaz, puis à un fonctionnement normal en bois/gaz. Les 252 048 € comprennent les énergies et également la maintenance, etc., tous les postes de fonctionnement.

M. ABADIE, Président.- Il y a de la maintenance, pour 45 000 €, des primes d'assurances, annonces et insertion, des frais d'actes et de contentieux pour 10 000 €

M. DEVINAZ.- Je vous propose de voter ce budget annexe relatif au réseau de chaleur de Sathonay-Camp. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

C-2012-03-14/05

<p style="text-align: center;">BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR DE SALVAGNY »</p>

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 28.

M. DEVINAZ.- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 97 663,24 €.

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 92 622 €.

Y a-t-il des demandes de précisions ?

Je vous propose de voter ce budget annexe relatif au réseau de chaleur de La Tour de Salvagny : qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

C-2012-03-14/06

<p style="text-align: center;">BUDGET PRIMITIF 2012 du BUDGET ANNEXE « Photovoltaïque »</p>

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 30.

M. DEVINAZ.- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 87 431 €.

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 151 489 €.

Y a-t-il des demandes de précisions ?

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Qui vote pour ?

Adopté à l'unanimité.

Merci de vos votes.

Je tiens à remercier le personnel et Bernadette, qui suit notre gestion. J'en profite pour vous dire que si vous avez une demande de précision, n'hésitez pas à me joindre, nous prendrons contact avec Bernadette qui sera capable de répondre à toutes les interrogations.

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD CEE AVEC EDF
--

Rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Confère délibération page 31.

Mme DUBOS. - Ce rapport concerne le renouvellement du protocole d'accord des CEE avec EDF.

(Présentation du rapport).

En 2007, le Syndicat avait déjà signé un protocole avec EDF, qui avait été prolongé d'un an, puis renouvelé en 2011.

EDF nous propose un nouveau protocole, nettement plus intéressant par rapport à la valorisation des CEE :

La valorisation des CEE s'échelonne en fonction des trois seuils suivants :

Seuils MWh cumac	V < 30 000	30 000 < V < 90 000	90 000 < V
Valorisation	3,5 €/ MWh TTC	4 €/ MWh TTC	4,5 €/ MWhTTC

Le protocole entrera en vigueur le 1^{er} avril 2012 et se terminera le 31 décembre 2013.

Ce protocole concerne toutes les communes du SIGERLy. L'avantage, c'est que si on se regroupe pour valoriser nos CEE, c'est nettement plus intéressant, puisqu'on peut passer de 3,5 à 4, voire à 4,5.

Vous avez dans vos documents, le protocole d'accord avec deux annexes : la première annexe est le modèle type de convention d'application. La deuxième annexe est la liste des communes adhérentes au SIGERLy, les 56 communes membres.

Je pense qu'il serait très intéressant d'approuver ce rapport.

M. CORON. - Un petit complément. Les tranches que nous venons de voir, une fois que l'on attaque la tranche suivante, les bénéficiaires de la première tranche bénéficient de la nouvelle tarification. Les premiers n'ont peut-être pas un bon tarif, mais si tout le monde joue, ils auront le tarif des suivants.

Mme DUBOS. - Des questions ?

Mme RUE (Charly). - Par rapport à l'entrée, la mise en place de ce protocole, si on fait des travaux avant le 1er avril, pourra-t-on tout de même avoir ces CEE ou faut-il que les travaux soient postérieurs à cette date ?

Mme HENNET. - On a douze mois pour collecter les certificats d'économies d'énergie. EDF nous demande de raccourcir ce délai pour qu'ils puissent effectuer tous les contrôles a posteriori, et donc ils remontent six mois avant. Donc les travaux que vous avez pu faire six mois avant le 1er avril devraient normalement pouvoir entrer dans ce nouveau protocole.

Mme DUBOS. - D'autres questions ?

Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

Adopté à l'unanimité.

C-2012-03-14/08

**BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ET DU CONTRAT D'ABONNEMENT**

Rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Départ de Monsieur MULLER (La Mulatière)

Confère délibération page 32.

Mme DUBOS.- La délibération par rapport au budget annexe du réseau de chaleur de Sathonay-Camp, concerne l'adoption du règlement de service et du contrat d'abonnement.

Lorsque les documents ont été mis en ligne, au départ il était écrit « police d'abonnement », et c'est bien un contrat d'abonnement.

Pour pouvoir vendre de la chaleur, il faut que les personnes qui vont s'abonner signent un règlement de service et un contrat d'abonnement. C'est ce qui vous est présenté ici. Vous avez les pièces en annexe.

Le règlement de service, ce sont les conditions générales, et le contrat d'abonnement, ce sont les conditions particulières.

Avez-vous des questions ?

Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

Adopté à l'unanimité.

C-2012-03-14/09

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX
BRIGNAIS - RUE DE RONDE**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 33.

C-2012-03-14/10

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
CHARBONNIERES LES BAINS - PARC DE LA BRESSONNIERE**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 34.

C-2012-03-14/11

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
CHARBONNIERES LES BAINS - PARKING SALLE DES ÉRABLES**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 35.

C-2012-03-14/12

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
CHARBONNIERES LES BAINS - PARVIS DE LA GARE**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 36.

C-2012-03-14/13

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNAY - RUE DE L'ÉGLISE**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 37.

C-2012-03-14/14

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
COMMUNAY - PARKING DES BONNIERES**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 38.

C-2012-03-14/15

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC
FONTAINES-SUR-SAONE - QUAI JEAN-BAPTISTE SIMON**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 39.

C-2012-03-14/16

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
FONTAINES-SUR-SAÔNE - PROJET RIVES DE SAONE**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 40.

C-2012-03-14/17

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE - CHEMIN DE LA PLAGE**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 41.

C-2012-03-14/18

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
SAINT DIDIER-AU-MONT-D'OR - AVENUE PASTEUR
(entre la rue du Commandant Israël et le rond-point des Tilleuls)**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 42.

C-2012-03-14/19

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
TERNAY - RUE DE LA GRANDE BORNE**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 43.

C-2012-03-14/20

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
TERNAY - RUE DE CHASSAGNE
(entre carrefour de la Croix Morze et rue de l'ancien Stade)**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 44.

C-2012-03-14/21

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
LA TOUR DE SALVAGNY - RUE DE LA GARE (tranche 3)**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 45.

C-2012-03-14/22

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
LA TOUR DE SALVAGNY - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN PIÉTON
ROUTE DE PARIS/RUE DE FONTBONNE**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 46.

M. RODRIGUEZ. - Nous avons un certain nombre de délibérations à prendre sur les financements par fonds de concours.

Dans un premier temps, on rappelle les termes du Code général des collectivités territoriales : Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

Les fonds de concours concernent :

› BRIGNAIS Rue de Ronde — Travaux de dissimulation des réseaux	56 250,00 € HT
› CHARBONNIÈRES-LES-BAINS Parc de la Bressonnière — Travaux d'éclairage public	3 100,00 € HT
› CHARBONNIÈRES-LES-BAINS Parking salle des Érables — Travaux d'éclairage public	2 200,00 € HT
› CHARBONNIÈRES-LES-BAINS Parvis de la Gare — Travaux d'éclairage public	23 300,00 € HT
› COMMUNAY Rue de l'Église — Travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public	19 422,93 € HT
› COMMUNAY Parking des Bonnières — Travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public	34 908,64 € HT
› FONTAINES-SUR-SAÔNE Quai J.B. SIMON — Travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public	15 000,00 € HT
› FONTAINES-SUR-SAÔNE Projet Rives de Saône – Travaux d'éclairage public	214 800,00 € HT
› ROCHETAILLEE-SUR-SAÔNE Chemin de la Plage — Travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public	402 050,00 € HT
› St DIDIER-AU-MONT-D'OR Avenue Pasteur — Travaux de dissimulation des réseaux	184 500,00 € HT
› TERNAY Rue de la Grande Borne — Travaux de dissimulation des réseaux	72 900,00 € HT
› TERNAY Rue de Chassagne — Travaux de dissimulation des réseaux	160 100,00 € HT
› LA TOUR-DE-SALVAGNY Rue de la Gare 3 ^{ème} tranche — Travaux de dissimulation des réseaux	314 538,22 € HT
› LA TOUR-DE-SALVAGNY Aménagement du chemin piéton Route de Paris/rue Fontbonne – Travaux d'éclairage public	5 900,00 € HT

Y a-t-il des questions ou des précisions ?

M. ABADIE, Président.- De plus en plus les communes utilisent les fonds de concours. Nous aurons au mois de juin d'autres communes qui vont s'inscrire pour ces fonds de concours. C'est bien aussi que ce soit décalé par rapport à ce que j'ai dit concernant le financement, c'est intéressant qu'il y ait un échelonnement dans ce cadre-là.

M. RODRIGUEZ.- Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne.

Chacune de ces délibérations est adoptée à l'unanimité.

**SANCTION A L'ENCONTRE DU FOURNISSEUR DIRECT ENERGIE POUR INSUFFISANCE DE
VERSEMENT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Confère délibération page 47.

M. ABADIE, Président. - Ce dossier ne devait pas vous être présenté puisque nous avons décidé, lors de ce comité, de mettre en place un fonctionnement de sanction lorsque les producteurs d'énergie ne remplissaient pas leur rôle, c'est-à-dire ne payaient pas la taxe aux communes.

Il se trouve qu'un fournisseur, Direct Energie, avait omis de verser sa taxe depuis de nombreuses années. Les services ont observé que 74 132 euros n'avaient pas été versés pour 46 communes concernées (ces fournisseurs ne sont pas dans toutes les communes). Nous leur avons écrit en leur rappelant leur devoir de payer. Je crois que la première fois il n'y a pas eu de réponse. Ensuite nous leur avons signalé que l'on prendrait des sanctions. Nous leur avons demandé de payer le montant, y compris les pénalités de retard, puisque je rappelle que cela remontait à 2004. Cet argent, c'est un manque à gagner pour les communes. De ce fait, on leur a demandé de nous payer 5 102 euros de pénalités, soit un montant global de 79 235,37 euros.

Ils ont payé, il vous est donc proposé de ne pas sanctionner davantage. Mais nous avons souhaité afficher au Comité que nous serons vigilants pour chaque fournisseur d'énergie, et que s'ils ne respectent pas la règle, nous appliquerons les sanctions, sachant que ces sanctions peuvent aller jusqu'à 80 % du montant. Je crois qu'il est intéressant de le rappeler, cela servira un peu pour les réfractaires.

Etes-vous d'accord sur le fait de ne pas mettre en place cette sanction ?
Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Julien DESMARIS a été recruté dans le cadre du contrôle des devis de raccordement de réseaux. Nous avons signé une vingtaine de conventions avec les communes. C'est lui qui va s'en occuper.

M. DESMARIS. - Bonsoir à tous. Je suis ravi de rejoindre l'équipe du SIGERLy et j'espère pouvoir vous faire profiter de mes compétences pour vous permettre de gagner de l'argent à destination de la collectivité.

M. ABADIE, Président. - Prochain comité : le 6 juin à Neuville-sur-Saône.

(La séance est levée à 19 h 42)

DÉLIBÉRATIONS

C-2012-03-14/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 9 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité des décisions qu'il été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 1^{er} février 2012 :

- ☞ **Arrêté n° 2011-12-12-F_004** : Emprunt de 2 600 000 € à taux fixe, auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à financer les équipements du budget principal 2011.
- ☞ **MAPA** : signature le 24 janvier 2012 du marché n°11.09 pour l'assistance à la gestion administrative du syndicat, lot C « Expertise juridique », avec pour titulaire le cabinet Ph. PETIT. Pour un montant maximum de 15 000 € par an, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
- ☞ **MAPA** : signature le 24 janvier 2012 du marché 11.09 pour l'assistance à la gestion administrative du syndicat, lot A « Management et accompagnement des ressources humaines », avec pour titulaire PBRH. Pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT, sur une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
- ☞ **MAPA** : signature le 14 février 2012 du marché 11.09, pour l'assistance à la gestion administrative du syndicat, lot B « Conseil et stratégie financière et organisationnelle », avec pour titulaire KPMG. Pour un montant maximum de 15 000 € HT, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.
- ☞ **Avenant** : Signature le 14 février 2012 de l'avenant n°1 au marché 09.06 relatif à la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie à Sathonay-Camp. Avenant ayant pour objet des travaux de génie civil complémentaires, pour un montant de 440 187,98 € HT.
- ☞ **Avenant** : signature le 28 février 2012 de l'avenant n°1 au marché 11.07 relatif à une mission de contrôle de technique dans le cadre de la construction d'une chaufferie mixte biomasse à Sathonay-Camp. Avenant ayant pour objet une mission « sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme », pour un montant total de 1 200 € HT, avec pour titulaire DEKRA, et pour la durée du marché initial.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- PREND ACTE de ces décisions prises en vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU
DU 28 FEVRIER 2012 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU
COMITÉ N°C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 28 février 2012, en application de la délibération n°C_2008-06-25/07 d u 25 juin 2008 :

N° Délibération	Objet
B-2012-02-28/01	Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la ville de Tassin la Demi-Lune, pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public – rue du Baraillon.
B-2012-02-28/02	Convention d'organisation de travaux demandés et financés par des organismes autres qu'une commune adhérente - SIGERLy/Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) rue de l'Industrie à Brignais.
B-2012-02-28/03	Convention d'organisation de travaux demandés et financés par des organismes autres qu'une commune adhérente - SIGERLy/Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) rue de la Fonderie à Brignais.
B-2012-02-28/04	Convention avec la Communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Francheville.
B-2012-02-28/05	Convention avec la Communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement de la Voie verte à Craponne.
B-2012-02-28/06	Études énergétiques - demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Bureau du 28 février 2012 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la précédente séance du Comité syndical (1^{er} février 2012).

Le projet de budget général s'équilibre en 2012 en mouvements réels à 62 267 268 €

Pour 2011, les prévisions du budget primitif s'élevaient à 49 368 522 €

La variation des budgets 2011-2012 est donc de **+26,13 %**

Le tableau suivant retrace les inscriptions budgétaires 2011–2012 afin de visualiser les évolutions :

	2011	2012	Variation 2011-2012
Montant global du budget (réel) en € = A + B	49 368 522 €	62 267 268 €	+ 26,13 %
FONCTIONNEMENT			
Dépenses totales	29 086 802 €	31 484 102 €	+ 8,24 %
Opérations d'ordre	7 258 802 €	7 974 492 €	+ 9,86 %
Dépenses réelles = A	21 828 000 €	23 509 610 €	+ 7,70 %
Recettes totales	29 086 802 €	31 484 102 €	+ 8,24 %
Opérations d'ordre			
Recettes réelles	29 086 802 €	31 484 102 €	+ 8,24 %
INVESTISSEMENT			
Dépenses totales	37 140 522 €	41 181 658 €	+ 10,88 %
Opérations d'ordre	9 600 000 €	2 424 000 €	- 74,75 %
Dépenses réelles = B	27 540 522 €	38 757 658 €	+ 40,73 %
Recettes totales	37 140 522 €	41 181 658 €	+ 10,88 %
Opérations d'ordre	16 858 802 €	10 398 492 €	- 38,33 %
Recettes réelles	20 281 720 €	30 783 166 €	+ 51,78 %

Cette année, les demandes des communes en matière de dissimulation des réseaux augmentent de 25 %. Par ailleurs les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) pour l'éclairage public mis en place en 2008 pour 6 ans se réalisent pleinement.

Parallèlement, on constate que l'activité du service Énergies s'oriente vers des études plus spécifiques, afin de répondre pleinement à la demande des communes, avec pour conséquence une baisse des audits énergétiques globaux (AEG) et une augmentation des diagnostics thermiques. On note également la signature de 41 conseils en énergie partagé (CEP) à la fin 2011 contre 39 à la fin 2010.

Le budget 2012 prend en compte toutes ces demandes et missions assumées par le SIGERLy.

S'agissant du fonctionnement, les principales variations sont liées :

- à l'accroissement du nombre d'agents
- à l'achat d'énergie et la maintenance de l'éclairage public
- aux coûts de câblage des réseaux de télécommunication
- aux études énergétiques

S'agissant de l'investissement, les dépenses sont liées principalement aux travaux sur le patrimoine Eclairage Public des communes ayant confié la compétence et les dissimulations de réseaux réalisées à la demande des communes.

Les résultats de l'exercice 2011 seront repris au budget supplémentaire qui interviendra après le vote du compte administratif.

Le Budget est voté par nature. Conformément aux dispositions de l'article L.2312-2, le Comité se prononce sur le vote des crédits par chapitre.

Le budget primitif 2012 joint comprend :

I – Informations générales

- Informations statistiques, fiscales et financières (p.2)
- Modalités et vote du budget (p.3)

II – Présentation générale du budget

- Vue d'ensemble, sections (p.4)
- Vue d'ensemble, section de fonctionnement, chapitres (p.5)
- Vue d'ensemble, section d'investissement, chapitres (p.6)
- Balance générale du budget, dépenses (p.7)
- Balance générale du budget, recettes (p.8)

III – Vote du budget

- Section de fonctionnement, détail des dépenses, articles (p.9)
- Section de fonctionnement, détail des recettes, articles (p.12)
- Section d'investissement, détail des dépenses, (p.13)
- Section d'investissement – détail des recettes (p.15)
- Opération d'équipement – détail des chapitres et article (p.17)

IV – Les annexes

- Éléments du bilan -États de la dette (p.18)
- Méthodes utilisées pour les amortissements (p.23)
- Détail des opérations pour le compte de tiers (p.24)
- État du personnel (p. 25)
- Liste des services individualisés dans un budget annexe (p.27)

ANALYSE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS NOUVELLES

IMPACT BUDGETAIRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

❖ FONCTIONNEMENT : DEPENSES

- | | | |
|--|------------------------|-------------|
| ➤ Conventions « câblage FT-UPC-NC » : | (chap. 011 art. 605) | 830 000 € |
| ➤ Éclairage Public « achat d'énergie » : | (chap. 011 art. 60612) | 2 150 000 € |
| ➤ Éclairage Public « maintenance » : | (chap. 011 art. 61523) | 1 200 000 € |
| ➤ Énergie : « études générales éclairage public et énergie » : | (chap. 011 art. 617) | 90 000 € |

❖ FONCTIONNEMENT : RECETTES

- | | | |
|--|-----------------------|--------------|
| ➤ Subventions Région : | (chap. 74 art. 7472) | 27 000 € |
| ➤ Subventions ADEME : | (chap. 74 art. 7478) | 27 000 € |
| ➤ Les contributions des communes : | (chap. 74 art. 74748) | 14 200 000 € |
| ➤ Les redevances de concessions : | (chap. 75 art. 757) | 3 595 000 € |
| ➤ Les remboursements de travaux France télécom : | (chap. 70 art. 704) | 462 000 € |
| ➤ La taxe sur l'électricité pour un montant de :
Avec l'écriture correspondante en dépenses (versement aux communes)
de 12 870 000 € (chap. 014 art. 7398) | (chap. 73 art. 7351) | 13 000 000 € |

❖ INVESTISSEMENT : DEPENSES

- | | | |
|--|----------------------|--------------|
| ➤ Dissimulation coordonnée des réseaux : | (chap. 23 art. 2315) | 20 000 000 € |
| ➤ Travaux d'éclairage public : | (chap. 23 art. 2315) | 6 000 000 € |
| ➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec les communes (chap. 45 art. 458) | | 74 700 € |

En contrepartie sont enregistrées les RECETTES suivantes :

- | | | |
|--|-----------------------|--------------|
| ➤ Le FCTVA : | (chap. 10 art. 10222) | 1 550 000 € |
| ➤ TVA à récupérer auprès d'ERDF : | (chap. 27 art. 2762) | 1 690 000 € |
| ➤ Un prêt estimé à : | (chap. 16 art. 1641) | 17 370 000 € |
| ➤ Le prélèvement provenant de la section de fonctionnement (chap. 021) | | 7 869 460 € |

LES PRINCIPALES AUTRES DEPENSES ET RECETTES (du SIGERLy) :

❖ FONCTIONNEMENT :

- Les dépenses de personnel : (chap. 012) 2 050 000 €
- Les dépenses de fonctionnement du SIGERLy : (partie du chap. 011) 513 400 €

Compensées en partie par

- Les redevances de concession ERDF-GRDF : (chap. 75 art. 757) 3 595 000 €
- La part fixe de la contribution Éclairage Public : (chap. 74 partie art. 7474) 355 880 €

❖ INVESTISSEMENT :

- Achat de logiciels (chap. 20 art. 205) 12 658 €
- Vente des locaux Petite rue de la Rize (chap. 024) 470 000 €
- Travaux aménagement des locaux (chap. 23.art. 2313) 3 000 €
- Achat de matériel technique : (chap. 21 art. 21578) 3 500 €
- Vente de véhicules (chap. 024) 38 000 €
- Achat de matériel de bureau et informatique : (chap. 21 art. 2183) 32 400 €
- Achat de mobilier : (chap. 21 art. 2184) 5 000 €

LE BUDGET PRIMITIF 2012 SE PRESENTE AINSI :

❖ FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 788 800 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 050 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 342 000 €
Chapitre 66 - Charges financières	2 428 310 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	30 500 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	12 870 000 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	105 032 €
023 - Virement à la section d'investissement	7 869 460 €
Soit un total de	31 484 102 €

❖ FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre 70 - Produit des services	492 000 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	13 000 000 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	14 310 302 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	3 635 000 €
Chapitre 76 - Produits financiers	4 800 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	30 000 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	12 000 €
Soit un total de	31 484 102 €

❖ INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	12 595 400 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	42 658 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	40 900 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	26 003 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	1 000 €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	74 700 €
Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales	2 424 000 €
Soit un total de	41 181 658 €

❖ INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	1 550 000 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 468 000 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	23 972 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	2 210 466 €
Chapitre 024 - Produits des cessions.....	508 000 €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	74 700 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	105 032 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales.....	2 424 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 869 460 €
Soit un total de	41 181 658 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- VOTE les crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



C-2012-03-14/04

<p align="center">BUDGET PRIMITIF 2012 du BUDGET ANNEXE « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp »</p>
--

Par délibération C-2007-06-20/05, le budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » a été créé.

Le budget 2012 relatif à cette activité de distribution de chaleur se présente ainsi (les montants sont HT) :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général	252 048,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	22 800,00 €
Chapitre 66 – Charges financières.....	7 991,41 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections.....	62 340,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	4 070,87 €
Soit un total de	349 250,28 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service.....	346 584,28 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections.....	2 666,00 €
Soit un total de	349 250,28 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	15 328,87 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 418 416,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections.....	2 666,00 €
Soit un total de	1 436 410,87 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	1 370 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections.....	62 340,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	4 070,87 €
Soit un total de	1 436 410,87 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



C-2012-03-14/05

<p align="center">BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR DE SALVAGNY »</p>

Ce budget annexe créé en 2008 (délibération C-2007-12-12/02) a permis la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau urbain de chaleur qui alimente en chauffage les logements de la ZAC du Contal de La Tour de Salvagny.

Rappelons que la ville de La Tour de Salvagny a transféré sa compétence « production et distribution publique de chaleur » par délibération du 21 décembre 2006. Ce service est exploité par le SIGERLy en gestion directe sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du Syndicat.

Le budget annexe 2012 pour le réseau de chaleur de La Tour de Salvagny se présente ainsi (les montants sont HT) :

BUDGET 2012 DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DE LA TOUR-DE-SALVAGNY

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général	39 121,98 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	4 080,00 €
023 - Virement section investissement.....	14 615,00 €
Chapitre 66 - Charges financières.....	13 389,26 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	26 457,00 €

Soit un total de **97 663,24 €**

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de service	52 071,24 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels.....	30 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	15 592,00 €

Soit un total de **97 663,24 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	25 130,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	51 900,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections.....	15 592,00 €

Soit un total de **92 622,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	14 615,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	51 550,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	26 457,00 €

Soit un total de **92 622,00 €**

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- VOTE les crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



BUDGET PRIMITIF 2012 du BUDGET ANNEXE « Photovoltaïque »

Par délibération C-2008-02-06/04, le budget annexe « Photovoltaïque » a été créé.

Le budget 2012 relatif à cette activité de production d'électricité de proximité se présente ainsi (les montants sont HT) :

BUDGET 2012 DU BUDGET ANNEXE « Photovoltaïque »

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	1 243,00 €
Chapitre 66 – Charges financières.....	31 499,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	54 689,00 €
Soit un total de	87 431,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service	85 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	2 431,00 €
Soit un total de	87 431,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	52 258,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	2 431,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.....	96 800,00 €
Soit un total de	151 489,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections.....	54 689,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	96 800,00 €
Soit un total de	151 489,00 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.

Ce budget 2012 équilibré ne prévoit pas de nouveaux travaux ni de nouveaux emprunts. Cependant pour tenir compte des difficultés d'une part à maîtriser l'achèvement des travaux en cours qui est étroitement lié aux travaux des communes, et d'autre part à obtenir les contrats auprès d'EDF Agence Obligation d'Achat pour permettre la vente d'électricité, ceci depuis 2011, il a été nécessaire d'alléger la dette dont une partie a été prise en charge par le budget principal.

En 2012, ce budget annexe a la capacité de rembourser en partie l'annuité de sa dette transférée, c'est pourquoi il convient d'envisager un mode de remboursement des échéances au budget principal, adapté aux capacités financières du budget annexe ; ces remboursements seront retracés dans un tableau mentionnant les montants et les dates de mandat.

Les écritures correspondantes apparaissent dans ce budget annexe en dépenses aux comptes 1687 (chap. 16) pour le capital et 66111 (chap. 66) pour les intérêts, et en recettes au budget principal aux comptes 27638 (chap.27) pour le capital et 76233 (chap.76) pour les intérêts.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- VOTE les crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



C-2012-03-14/07

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD CEE AVEC EDF

Pour répondre aux objectifs fixés par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE), un premier protocole en faveur de l'efficacité énergétique a été conclu en 2007 entre le syndicat et EDF, ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, auprès des communes membres du SIGERLy.

En pratique, ce protocole fixe les modalités de l'assistance d'EDF relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés suite à des actions de maîtrise de l'énergie réalisées, soit par le syndicat sur les installations d'éclairage public pour lesquels il est maître d'ouvrage, soit par les communes adhérentes au SIGERLy sur leur patrimoine propre.

Par délibération C-2007-03-21/03 du 21 mars 2007, le Comité a agréé les principes contenus dans ce premier protocole et autorisé le Président à signer les documents relatifs à sa mise en œuvre. Ce protocole d'accord a été signé le 2 avril 2007 entre le SIGERLy et EDF pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Il a été prorogé pour une durée de 1 an par délibération B-2010-07-12/02 du 12 juillet 2010.

Par délibération C-2011-03-30/13 du 30 mars 2011, le Comité a renouvelé ce protocole d'accord avec EDF pour une nouvelle période de trois ans.

Aujourd'hui, le Comité est appelé à se prononcer sur un nouveau protocole d'accord en vue d'intégrer des modalités financières plus favorables pour les communes.

Dans cette nouvelle version, le prix unitaire du kWh cumac croît avec le volume total de CEE déposé par l'ensemble des communes signataires du protocole, afin de créer un effet incitatif.

La valorisation des CEE s'échelonne en fonction des trois seuils suivants :

Seuils MWh cumac	$V < 30\,000$	$30\,000 < V < 90\,000$	$90\,000 < V$
Valorisation	3,5 €/ MWh TTC	4 €/ MWh TTC	4,5 €/ MWhTTC

Le protocole entrera en vigueur le 1^{er} avril 2012 et se terminera le 31 décembre 2013.

Les engagements des trois parties ont été adaptés au nouveau contexte. Le SIGERLy s'engage notamment à « être en capacité de mobiliser les moyens internes nécessaires au bon fonctionnement du dispositif » et à co-animer avec EDF des sessions d'information à destination des décideurs territoriaux.

Il est précisé dans le protocole que le SIGERLy se réserve le droit de mettre en place des protocoles équivalents avec d'autres partenaires « obligés » qu'EDF.

Contrairement au précédent protocole, les documents afférents ont été intégrés dans le corps du texte ou annexés à la fin, d'où une simplification des pièces.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- MET FIN au protocole adopté par délibération C-2011-03-30/13 du 30 mars 2011,
- ADOPTE le texte du nouveau protocole d'accord et celui des documents afférents,
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Les crédits correspondants à la valorisation des CEE générés par les travaux menés en propre par le SIGERLy sont inscrits au chapitre 1328 du budget 2012.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



C-2012-03-14/08

BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ET DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Par délibération C-2007-06-20/05, le Comité a créé le budget annexe du réseau de chaleur de Sathonay-Camp relatif à la réalisation des études, des travaux et de l'exploitation d'une chaufferie mixte bois/gaz et d'un réseau de chaleur alimentant la gendarmerie et la future ZAC Castellane sur la commune de Sathonay-Camp.

Pour permettre de raccorder les futurs utilisateurs au réseau de chaleur, il convient d'établir des documents permettant d'entériner la vente de chaleur. Ces documents, annexés à la présente délibération, consistent en :

- un **règlement de service** (conditions générales) valable pour l'ensemble des utilisateurs et fixant les obligations des parties et définissant la nature du service rendu,
- un **contrat d'abonnement** (conditions particulières) pour chaque utilisateur fixant les caractéristiques des installations à alimenter (nature, puissance) et précisant les modalités de facturation de la chaleur à l'abonné ainsi que les tarifs en vigueur et les éventuels droits de raccordement au réseau exigibles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le règlement de service et le contrat d'abonnement,
- CHARGE le Président de l'exécution du règlement de service dès lors que les clauses auront été approuvées par les abonnés,
- AUTORISE le Président à signer les contrats d'abonnement relatifs aux différents abonnés.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX
BRIGNAIS - RUE DE RONDE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 19 janvier 2012 la commune de Brignais a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 75 000,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 56 250,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Brignais soit 56 250,00 € net HT.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux rue de Ronde sur la commune de Brignais pour un montant de 56 250,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 56 250,00 € seront inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
CHARBONNIERES LES BAINS - PARC DE LA BRESSONNIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 27 février 2012 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 4 211,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 3 100,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières Les Bains soit 3 100,00 € net HT.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet d'éclairage public du Parc de la Bressonnière sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 3 100,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 3 100,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
CHARBONNIERES LES BAINS - PARKING SALLE DES ÉRABLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 27 février 2012 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 2 993,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 2 200,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains soit 2 200,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet d'éclairage public du parking salle des Érables sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 2 200,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 2 200,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
CHARBONNIERES LES BAINS - PARVIS DE LA GARE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 27 février 2012 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 31 165,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 23 300,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains soit 23 300,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet d'éclairage public du Parvis de la Gare sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 23 300,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 23 300,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNAY - RUE DE L'ÉGLISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 18 janvier 2012 la commune de Communay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 25 897,24 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 19 422,93 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75% du montant restant à la charge de la commune de Communay soit 19 422,93 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux et d'éclairage public de la rue de l'église sur la commune de Communay pour un montant de 19 422,93 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 19 422,93 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
COMMUNAY - PARKING DES BONNIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 18 janvier 2012 la commune de Communay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 46 544,86 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 34 908,64 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Communay soit 34 908,64 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux et d'éclairage public du Parking des Bonnières sur la commune de Communay pour un montant de 34 908,64 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 34 908,64€ sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC
FONTAINES SUR SAONE - QUAI JEAN-BAPTISTE SIMON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 26 janvier 2012 la commune de Fontaines-sur-Saône a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 20 000,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 15 000,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Fontaines-sur-Saône soit 15 000,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux et d'éclairage public du quai Jean-Baptiste Simon sur la commune de Fontaines-sur-Saône pour un montant de 15 000,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 15 000,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
FONTAINES SUR SAÔNE - PROJET RIVES DE SAONE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 26 janvier 2012 la commune de Fontaines-sur-Saône a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 286 518,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 214 800,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Fontaines Sur Saône soit 214 800,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet d'éclairage public du projet Rives de Saône sur la commune de Fontaines-sur-Saône pour un montant de 214 800,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 214 800,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE - CHEMIN DE LA PLAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 9 février 2012 la commune de Rochetaillée-sur-Saône a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 536 250,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 402 050,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Rochetaillée Sur Saône soit 402 050,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux et d'éclairage public du chemin de la Plage sur la commune de Rochetaillée-sur-Saône pour un montant de 402 050,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 402 050,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
SAINT DIDIER AU MONT D'OR - AVENUE PASTEUR
(entre la rue du Commandant Israël et le rond-point des Tilleuls)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 22 septembre 2011 la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 246 000,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 184 500,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or soit 184 500,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux de l'avenue Pasteur sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour un montant de 184 500,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 184 500,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
TERNAY - RUE DE LA GRANDE BORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 9 février 2012 la commune de Ternay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 97 200,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 72 900,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Ternay soit 72 900,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux de la rue de la grande Borne sur la commune de Ternay pour un montant de 72 900,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 72 900,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
TERNAY - RUE DE CHASSAGNE
(entre carrefour de la Croix Morze et rue de l'ancien Stade)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 9 février 2012 la commune de Ternay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 213 486,17 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense, soit 160 100,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Ternay soit 160 100,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux de la rue de Chassagne sur la commune de Ternay pour un montant de 160 100,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 160 100,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DES RESEAUX
LA TOUR DE SALVAGNY - RUE DE LA GARE (tranche 3)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 13 décembre 2011 la commune de La Tour de Salvagny a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 419 384,30 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense, soit 314 538,22 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de La Tour de Salvagny soit 314 538,22 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet de dissimulation des réseaux de la rue de la Gare (tranche 3) sur la commune de La Tour de Salvagny pour un montant de 314 538,22 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 314 538,22 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
LA TOUR DE SALVAGNY - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN PIÉTON
ROUTE DE PARIS/RUE DE FONTBONNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 13 décembre 2011 la commune de La Tour de Salvagny a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2012, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 7 918,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense, soit 5 900,00 € (net HT).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de La Tour de Salvagny soit 5 900,00€ (net H.T.)

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2012, du projet d'éclairage public de l'aménagement du chemin piéton route de Paris/rue de Fontbonne sur la commune de La Tour de Salvagny pour un montant de 5 900,00 € net HT ;
- PRÉCISE qu'une recette et une dépense de 5 900,00 € sont inscrites au budget 2012 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012



SANCTION A L'ENCONTRE DU FOURNISSEUR DIRECT ENERGIE POUR INSUFFISANCE DE VERSEMENT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE

Depuis la prise en charge par le SIGERLy de la gestion de la Taxe Locale sur l'Électricité (TLE) pour le compte de 53 de ses communes au 1^{er} janvier 2009, puis 54 communes en 2010, le SIGERLy a réalisé des contrôles auprès des fournisseurs sur les historiques de reversement de cette taxe aux collectivités sur la période 1^{er} juillet 2004 – 31 décembre 2008.

Ces contrôles ont permis de détecter des omissions et des retards de reversement de la taxe de la part du fournisseur Poweo sur la période 2004-2009. En 2010, ils ont fait l'objet d'un redressement à l'encontre de Poweo pour la somme de 123 321,76 € dont 7 071,65 € au titre des intérêts au taux légal. Cette somme, intérêts compris a été intégralement reversée en février 2011 à 44 collectivités communales membres du SIGERLy.

D'autres contrôles ont permis dernièrement de mettre en évidence que le fournisseur Direct Énergie avait omis de reverser partiellement à certaines collectivités cette taxe sur l'électricité sur la même période.

Ces contrôles d'historiques de reversement de la taxe électricité réalisés à partir de recoupements des historiques perçus par nos communes et des données d'acheminement annuelles communiquées par le distributeur, ont permis de détecter une insuffisance de reversement de taxe pour un montant de 74 132,68 €. Cette somme augmentée des intérêts au taux légal d'un montant de 5 102,69 € a fait l'objet dernièrement d'un reversement au SIGERLy de la somme de 79 235,37 €. Ainsi, ce sont 46 communes qui se verront prochainement reverser l'intégralité de cette somme.

Avec le redressement de ces deux fournisseurs défaillants, ce sont quelques 202 557,13 € qui auront été redistribués aux communes du SIGERLy.

Le Code général des collectivités territoriales précise que « *le défaut, l'insuffisance ou le retard dans le versement de la taxe effectivement perçue donne lieu au versement par le gestionnaire de réseau ou par le fournisseur, d'un intérêt au taux légal, indépendamment de toute sanction* ».

Contrairement au fournisseur Poweo qui avait spontanément déclaré au SIGERLy avoir omis reverser la taxe sur l'électricité dès que le SIGERLy l'avait informé prendre en charge la gestion de cette taxe au 1^{er} janvier 2009, le défaut et l'insuffisance pour Direct Énergie ont été décelés par le SIGERLy.

Il est à noter que Direct Énergie s'est acquitté de sa dette en bonne coopération et n'a pas tenu compte du droit de reprise de trois années pour lequel la taxe reste exigible, droit issu de la loi Nome du 7 décembre 2010. Cette possibilité aurait conduit à une prescription pour les années antérieures d'une somme de l'ordre d'environ 20 000 €.

Compte-tenu de l'attitude coopérative du fournisseur Direct Énergie, il est proposé de ne pas sanctionner davantage ce fournisseur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE de ne pas infliger de sanction à l'encontre du fournisseur Direct Énergie.

Date de réception en Préfecture : 21/03/2012

Date d'affichage : 22/03/2012

